

# NOTICE D'INFORMATION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT D'ENTREPRISE

## AMUNDI LABEL OBLIGATAIRE

n° code AMF : 990000084209    Compartiments :  oui  non    Nourricier :  oui  non

Un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), c'est à dire un produit d'épargne qui permet à plusieurs investisseurs de détenir en commun un portefeuille de valeurs mobilières. Le FCPE est réservé aux salariés des entreprises et destiné à recevoir et à investir leur épargne salariale. Il est géré par une société de gestion.

La gestion du FCPE est contrôlée par un conseil de surveillance, composé de représentants des porteurs de parts et de représentants des entreprises. Ce conseil a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels de l'OPCVM, d'examiner la gestion financière, administrative et comptable de l'OPCVM, de décider de l'apport des titres en cas d'offre publique, de décider des opérations de fusion, scission ou liquidation et de donner son accord préalable aux modifications du règlement du FCPE. Le conseil de surveillance d'un FCPE adopte en outre un rapport annuel mis à la disposition de chaque porteur de parts.

L'adhésion au présent FCPE emporte acceptation des dispositions contenues dans son règlement.

Le souscripteur peut obtenir, sans frais, communication du règlement du FCPE sur simple demande auprès de l'Entreprise.

Le FCPE « **AMUNDI LABEL OBLIGATAIRE** » est un fonds multi – entreprises régi par les dispositions de l'article L. 214-39 du Code Monétaire et Financier.

### ► Créé pour l'application

- de divers accords de participation,
- des divers plans d'épargne d'Entreprise, plans d'épargne pour la retraite collectif d'entreprise, plans d'épargne Interentreprises, plans d'épargne pour la retraite collectifs Interentreprises.

### ► Composition du conseil de surveillance

- pour les entreprises ou groupe d'entreprises ayant mis en place un accord de participation, un PEE, un PEG, un PERCO, un PERCOG ou pour les entreprises adhérentes à un PEI, ou à un PERCOI conclues par des entreprises prises individuellement:
  - de 2 membres salariés porteurs de part par entreprise ou groupe d'entreprises, représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés, élus directement par les porteurs de parts, ou désignés par le ou les comités d'entreprises et/ou les comités de groupe ou par les représentants des diverses organisations syndicales,
  - d'1 membre représentant chaque entreprise ou groupe d'entreprises, désigné par la direction des entreprises.
- pour les entreprises adhérentes à un PEI ou à un PERCOI de branche ou géographique conclu par des organisations syndicales représentatives et des organisations syndicales d'employeurs, plusieurs employeurs ou tout groupement d'employeurs :
  - de 2 membres salariés porteurs de parts, par organisations syndicales signataires à l'accord, représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés, désignés par les organisations syndicales des entreprises ;
  - d'un nombre de membres représentant les employeurs désignés par les organisations syndicales patronales signataires de l'accord, égal à la moitié du nombre de représentants des porteurs de parts salariés et anciens salariés.

### ► Orientation de gestion du fonds

Le Fonds « **AMUNDI LABEL OBLIGATAIRE** » est classé dans la catégorie FCPE « Obligations et autres titres de créances libellés en euro ». Il est un FCPE nourricier du fonds **AMUNDI RESA ESG OBLIGATIONS** (prospectus joint) également classé en « Obligations et autres titres de créances libellés en euro ».

A ce titre, l'actif du FCPE « **AMUNDI LABEL OBLIGATAIRE** » est investi en totalité et en permanence en parts dudit fonds **AMUNDI RESA ESG OBLIGATIONS** et détient à titre accessoire des liquidités.

La performance du FCPE sera celle du maître diminué des frais de gestion propres au nourricier.

L'orientation du **FCP AMUNDI RESA ESG OBLIGATIONS** est la suivante :

- **Classification** : Obligations et autres titres de créances libellés en euro.
- **Objectif de gestion** : La gestion du fonds vise à performer sur 3 ans l'indice, Euro MTS Global en investissant dans des obligations d'Etats de la zone euro, sélectionnées selon des critères essentiellement « socialement responsables ».
- **Indicateur de référence** : 100 % Euro MTS Global.

L'indice Euro MTS Global est un indice représentatif des emprunts obligataires à taux fixes libellés en euro émis par des états membres de la zone euro ayant une durée résiduelle d'un an minimum. Cet indice est élaboré et calculé par EuroMTS.

- **Stratégie d'investissement** : La stratégie d'investissement de ce fonds est orientée vers le marché des obligations d'Etats de la zone euro.

Par une gestion active, le gérant met en œuvre une stratégie de taux selon les anticipations haussières ou baissières sur l'évolution des taux, avec une sensibilité comprise entre 2 et 8. Cette gestion active du risque global du portefeuille repose sur l'allocation de

sensibilité sur les obligations d'Etats appartenant à la zone euro avec la mise en place de stratégies d'aplatissement, de restructuration, de déformation de courbe et de valeur relative, la sélection des titres d'Etats et accessoirement de titres crédit sur la base de l'analyse extra-financière des données environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise<sup>1</sup> (ESG) et sur les stratégies de change (positions tactiques à un mois : positions acheteuses de devises contre d'autres devises par le biais d'opérations au comptant, à terme et de dérivés).

Le fonds est exposé au risque de taux à travers des emprunts d'Etats appartenant à la zone euro de tout type de maturité et libellés en euro jusqu'à 100% de son actif net.

Toutefois, dans un but de diversification et dans la limite de 30% de l'actif, le fonds pourra investir dans des émissions dont la notation sera au minimum « Investment grade » (la notation « Investment Grade » au sens des agences de notation correspond à une notation minimale de BBB- dans l'échelle de l'agence de notation Standard & Poor's et Baa3 chez Moody's) ou dans des titres d'Etat hors zone Euro dans la limite de 10% de l'actif.

Le fonds pourra investir dans les instruments du marché monétaire suivants : TCN, BTF, BTAN, BMTN, CDN, Euro Commercial Paper (Billet de trésorerie euro), et les OPCVM monétaires.

Dans un but de diversification des risques, le gérant utilisera des devises OCDE dans la limite de 10% de l'actif net.

Le fonds pourra détenir jusqu'à 10% de son actif net en actions ou parts des OPCVM et/ou de fonds d'investissement. Les stratégies d'investissement de ces OPCVM et fonds d'investissement sont compatibles avec celle du fonds.

Les dérivés et les titres intégrant des dérivés sont utilisés dans un but de couverture et/ou d'exposition aux risques de taux, de change et de crédit. Ils permettent d'intervenir rapidement notamment en cas de mouvements de flux significatifs liés aux souscriptions/rachats ou en cas de circonstances particulières comme les fluctuations importantes des marchés.

Les instruments dérivés seront gérés à l'intérieur de la fourchette de sensibilité comprise entre 2 et 8.

L'engagement du fonds issus des dérivés, des titres intégrant des dérivés et des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres est limité à 100 % de l'actif net.

#### • Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

#### Les principaux risques liés à la classification sont :

- **Risque de taux** : Il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêts. Il est mesuré par la sensibilité.

En période de hausse des taux d'intérêts, la valeur liquidative pourra baisser de manière sensible.

- **Risque en capital** : l'investisseur est averti que le capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être restitué.

#### Les principaux risques spécifiques liés à la gestion sont :

- **Risque discrétionnaire** : Le style de gestion discrétionnaire appliqué au fonds repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés et/ou sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performantes. La performance du fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative du fonds peut en outre avoir une performance négative.

En cas de mauvaise anticipation du gérant sur la déformation des courbes de taux, la valeur liquidative pourra baisser de manière sensible.

#### Les autres risques sont :

- **Risque de change** ;

- **Risque de crédit**.

L'ensemble des éléments relatifs aux modalités de fonctionnement, ainsi que les documents périodiques du **FCP AMUNDI RESA ESG OBLIGATIONS** sont disponibles sur simple demande auprès de la société de gestion.

**La durée minimale de placement recommandée** est fixée à 3 ans. Cette durée de placement recommandée ne tient pas compte de la durée de blocage de votre épargne (5 ans, départ à la retraite, ou autre, selon le type d'accord) sauf cas de déblocages anticipés prévus aux articles R. 3324-22 et R. 3334-4 du code du travail.

#### ► Fonctionnement du Fonds

**La valeur liquidative** est établie chaque jour où les marchés Euronext sont ouverts à l'exception des jours fériés légaux en France. Elle sera évaluée en fonction de celle de son maître. Elle est transmise à l'Autorité des Marchés Financiers le jour même de sa détermination. Elle est mise à disposition du conseil de surveillance à compter du premier jour ouvrable qui suit sa détermination et affichée dans les locaux de l'Entreprise et de ses établissements.

**Lieu et mode de publication de la valeur liquidative** : au siège de la société de gestion, dans les locaux de l'Entreprise, site internet dédié à l'épargne salariale de la société de gestion.

**La composition de l'actif du Fonds** est publiée chaque semestre : elle est tenue à la disposition des porteurs de parts par l'intermédiaire de l'Entreprise. Un rapport annuel est par ailleurs adressé aux porteurs de parts par l'intermédiaire de l'Entreprise.

**Etablissement chargé des souscriptions et des rachats de parts** : le teneur de compte conservateur des parts.

<sup>1</sup> La « gouvernance d'entreprise » est l'ensemble des règles permettant aux actionnaires de s'assurer que les entreprises dont ils détiennent des parts sont dirigées en conformité avec leurs propres intérêts.

► **Modalités de souscription et de rachat**

**Apports** : en numéraire

**Retraits anticipés** : en numéraire

**Retraits à échéance** : en numéraire sauf pour le PERCO et le PERCOI où le souscripteur pourra avoir le choix entre un retrait en numéraire ou sous forme de rente viagère acquise à titre onéreux

**Mode d'exécution** : prochaine valeur liquidative

**Commission de souscription à l'entrée** : 2% maximum à la charge de l'entreprise ou des porteurs de parts selon chaque entreprise adhérente

**Commission de rachat à la sortie** : néant

**Commission d'arbitrage** : selon convention conclue par chaque entreprise

**Frais de fonctionnement et de gestion à la charge du fonds** : 0,10% (TTC) maximum l'an de l'actif net

**Commission de mouvement** : néant

**Frais de gestion indirects** :

- les commissions de gestion indirectes sont fixées à 0,55% (TTC) maximum l'an de l'actif net du fonds maître
- les commissions de souscription indirectes sont : néant.
- les commissions de rachat indirectes sont : néant.

**Affectation des revenus du Fonds** : capitalisation dans le fonds

**Frais de tenues de compte conservation** : A la charge de l'Entreprise, à la charge des souscripteurs ayant quitté l'entreprise

**Délai d'indisponibilité** :

- 5 ans

- jusqu'au départ à la retraite du souscripteur (PERCO, PERCOI).

**Disponibilité des parts** :

- au maximum premier jour du quatrième mois ou premier jour du cinquième mois, selon les accords, de la cinquième année suivant la clôture de l'exercice au cours duquel sont nés les droits (participation seule ou avec PEE, PEI ou PEG)

- dernier jour du sixième mois de la cinquième année suivant la clôture de l'exercice au cours duquel les versements ont été effectués (PEE, PEI ou PEG seul)

- jour de départ à la retraite (PERCO, PERCOG, PERCOI).

**Modalités de souscription et de demande de remboursement anticipés et à échéance** : les demandes de souscription ou de rachat, dûment complétées, doivent être adressées au Teneur de Compte, le cas échéant par l'intermédiaire de l'Entreprise ou son délégataire teneur de registre.

**Valeur de la part à la constitution du Fonds** : 10 €. Multiplication de la valeur de la part et division simultanée du nombre de parts détenues par 10 le 6 novembre 2006 soit une valeur de part de 107,36 €.

► **Nom et adresse des intervenants**

Société de gestion : **AMUNDI** - 90, Boulevard Pasteur - 75015 Paris.

Dépositaire : **CACEIS Bank** - 1-3 Place Valhubert – 75013 Paris.

Contrôleur légal des Comptes : **Mazars** – Exaltis – 61 Rue Henri Regnault – 92075 La Défense Cedex.

Teneurs de compte-conservateur des parts : **CREELIA** (26956 VALENCE Cedex 9) et/ou les **Caisses Régionales de Crédit Agricole Mutuel** et/ou, le cas échéant, tout autre teneur de compte désigné par l'entreprise.

Ce FCPE a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 17 Juin 2003.

Date de dernière mise à jour de la notice le 09 février 2010

**La présente notice d'information et la notice d'information de l'OPCVM maître doivent être remises aux porteurs préalablement à toute souscription. Les documents d'information relatifs à l'OPCVM maître, de droit français et agréé par l'AMF, sont disponibles auprès de la société de gestion ou du teneur de compte.**

**A la clôture de chaque exercice, la société de gestion rédige le rapport annuel et, le cas échéant, le rapport annuel simplifié du FCPE, le met à disposition des porteurs de parts sur son site internet dédié à l'épargne salariale ou l'adresse à tout porteur de parts qui en fait la demande. Ce document est également disponible auprès de votre entreprise ou de teneur de comptes du FCPE.**

**Le document intitulé « politique de vote » élaboré par la société de gestion conformément à l'article 322-75 du règlement général de l'AMF ainsi que le rapport établi conformément à l'article 322-76 du règlement précité sont consultables sur le site internet de la société de gestion.**